

Le mardi 13 février 2024

Procès-verbal de la 1^{ère} séance

Date de la convocation : 6 février 2024

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Membres excusés : 3

Procuration : 3

Membre absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à 17h30, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand se sont réunis, Salle espace rencontre au 15 rue d'Enfer sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'article 3 du règlement intérieur, sous la Présidence de Monsieur Olivier BIANCHI, Président du CCAS.

Présents :

Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Nicaise JOSEPH, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Alexis BLONDEAU, Serge MAFFRE, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES, Jean-Luc MORNAND.

Excusées avec pouvoir :

Danièle GUILLAUME donne pouvoir à Sylviane TARDIEU

Dominique ROLLAND donne pouvoir à Pierre MIQUEL

Françoise STRUSS donne pouvoir à Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

Quorum : 15/15

Ordre du jour de la séance

Approbation du PV de la séance du 19 décembre 2023

- Présentation du plan d'actions suite audit EHPAD – Intervention de Monsieur LEHOURS.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

- Désignation de délégués assemblée générale UNA Puy-de-Dôme

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

- Débat d'Orientations Budgétaires
- Budget 2024 - Service d'aide et d'accompagnement à domicile - Tarif horaire définitif
- Décision modificative de crédits - Divers budgets
- Ligne de trésorerie 2024 – Remise en séance
- Acceptation d'un legs au profit des EHPAD
- Don du crédit municipal
- Remboursement à l'association Recycl'Art Auvergne d'une œuvre d'art endommagée lors d'une exposition
- Remboursement de dépenses à un agent
- Règles et durées d'amortissement pour les budgets en nomenclature M57
- Règlement budgétaire et financier

COMMANDE PUBLIQUE

- Convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture de prestations de service dératisation, désinfection et désinsectisation, et fourniture de produits.
- Avenant n°1 au marché pour une mission d'assistance à la mise en place d'un contrat pour l'exploitation des installations techniques, de chauffage, ventilation, climatisation pour les sites du CCAS de Clermont-Ferrand
- Liste des marchés notifiés en 2023
- Convention pour la mise en place de prestations pharmaceutiques pour les EHPAD Les Sources, Les Mélèzes et Les Hortensias – Remis en séance.

FONCTION PUBLIQUE

- Adhésion au régime d'assurance chômage
- Actualisation du régime des astreintes
- Modalités de remboursement des frais de déplacements professionnels des agents
- Modification du tableau des effectifs

ACTION SOCIALE ET GÉRONTOLOGIQUE

- EHPA SSIAD CPOM 2024 - 2028
- Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'Administration en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Domiciliations - Juillet à décembre 2023
- Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles – Aides facultatives –décembre 2023

La séance ouvre à 17h30 heures. Monsieur BIANCHI procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023

Monsieur BIANCHI met aux voix le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12		

Présentation du plan d'actions suite audit EHPAD – Intervention de Monsieur LEHOURS

Arrivée de Monsieur Lucas PEYRE à 17 h 45.

Arrivée de Monsieur Daniel RODRIGUES à 18 h 10.

Monsieur le Maire précise que l'audit a déjà été présenté et qu'aujourd'hui il s'agit du plan d'actions qui nécessite des prises de décisions à court, moyen et long terme.

Il cède la parole à Monsieur LEHOURS du Cabinet AXEGE.

- Tarifs

Tous les EHPAD n'ont pas les mêmes tarifs alors que la qualité des établissements est la même.

Le prix de journée uniformisé sur les 6 EHPAD pourrait tendre à 66 €.

Le taux directeur fixé par le Conseil Départemental pour 2024 est de 5% pour l'ensemble des établissements du département. L'augmentation sera progressive car lissée sur 3 ans.

Le plus gros effort sera demandé sur les tarifs les plus bas (58,58€ pour le plus bas actuellement). Sur les 3 années, au final, cet effort sera de 59€/mois sur 3 ans lors de l'aboutissement à la convergence.

- Taux d'occupation

L'objectif est de maintenir un taux d'occupation à 97 %.

Dotation soins :

- Tarif global

Aujourd'hui il y a 2 tarifs : un avec PUI (pour établissement avec gestion de pharmacie à usage intérieur) et l'autre sans PUI.

Dans les simulations, il est préconisé d'uniformiser les tarifications donc sans PUI, vu le contexte difficile de recrutement des pharmaciens.

Il est nécessaire d'arbitrer sur le recrutement d'un pharmacien rapidement, plus courte sera la période mieux ce sera pour les finances des EHPAD.

- Politique d'achat

Il est préconisé de faire réaliser un audit gratuit sur les achats afin d'éventuellement adhérer à un groupement d'achat hospitalier.

Madame MABRUT pose la question des types d'achats.

Monsieur LEHOURS répond que cela est envisageable pour le bio nettoyage, hygiène, dispositifs médicaux, restauration, services (contrat de maintenance, formations pour les pro, etc)

- Tarif différencié

Le Département ne permet pas actuellement de pratiquer la tarification différenciée pour les résidents qui ne bénéficient pas de l'aide sociale.

Moins d'un quart des résidents bénéficie de l'aide sociale. Le Conseil départemental étudie la possibilité de la tarification différenciée qui pourrait être effective au 1^{er} janvier 2025.

- Nouvelles recettes

Possibilité de mettre en place une redevance pour les intervenants externes qui interviennent dans les EHPADs.

Actuellement, les prestataires encaissent des prestations mais ne payent aucune charge au CCAS (électricité, lumière, etc...). Il pourrait être envisagé un taux de redevance de 10% sur les charges courantes, ce qui pourrait représenter une recette potentielle de 45 000€.

- Amortir les surcoûts alimentaires

Actuellement, chaque établissement est autonome sur ses menus. Il est préconisé de travailler à l'uniformisation des menus ce qui permettrait de travailler sur un effet prix/volume avec les fournisseurs

- Maîtriser les dépenses de la section soins

Il est nécessaire de trouver des médecins coordonnateurs pour assurer le contrôle des différentes dépenses en soins.

Monsieur MAFFRE demande si l'économie de médecins coordonnateurs nous coûte plus cher au final.

Monsieur LEHOURS répond que l'ARS finance le médecin coordonnateur. Si le référentiel PATHOS avait été réévalué, grâce à la présence d'un médecin coordonnateur en cours de CPOM, cela aurait permis de bénéficier de 900 000€ de dotation supplémentaire soit 2,7 millions ce qui aurait limité le déficit.

- Investir et moderniser les outils de pilotage

Il est préconisé de faire réaliser un audit des outils et système d'information. Ce qui représente un coût d'investissement au départ mais qui va permettre de fiabiliser les données en RH et paye.

- Centraliser les informations – Optimiser la prise de décision Gouvernance

Un comité de Direction resserré est nécessaire pour centraliser, partager l'information et le plan d'actions.

- Projets d'établissements

Ils doivent être participatifs. Il est nécessaire d'identifier les axes stratégiques et d'intégrer la démarche qualité. L'harmonisation des pratiques doit également être travaillée.

- Maîtriser les motifs de recours à l'intérim

Il existe une dérive du recours à l'intérim suite au COVID, les directions pensent bien faire en essayant de remplacer à 100%. En effet les chefs d'établissement préfèrent accepter que d'avoir une gronde dans les établissements.

Sur l'année 2023, on a réalisé a minima 200 000 € de moins de dépenses d'intérim sur le deuxième semestre, il y a eu une vraie prise de conscience.

L'objectif fixé est un retour à un montant d'avant Covid de 300 000 €.

Il existe un Pool mobile avec des titulaires affectés en fonction des besoins. Il est proposé de réaffecter ce Pool pour une gestion plus simple et éviter les doublons.

- Organisations du travail

Il est essentiel de mettre en place des négociations salariales pour redéfinir les règles de dépôt des RTT et de ne pas accepter les reports indéfiniment.

Il est nécessaire de créer des groupes de travail avec les chefs d'établissements, le siège et les agents pour apporter une équité et par conséquent améliorer l'absentéisme et la qualité de vie au travail.

- Améliorer les conditions de travail

Il est préconisé d'investir dans les outils, PC portable / tablettes, ce qui permettrait une amélioration de l'organisation du travail, de l'ergonomie et de la traçabilité.

Monsieur MIQUEL indique qu'en ce qui concerne les RTT, il y a des RTT fixes et d'autres à la convenance de l'agent. Les économies sur le recours à l'intérim et la baisse RTT ne se chevauchent pas ?

Monsieur LEHOURS répond qu'aujourd'hui plus on donne de jours, plus cela va occasionner des dépenses de remplacement.

Tout cela devra être anticipé en amont, posé sur des plannings, ne pas avoir d'impact sur les remplacements, et avoir le même effectif du lundi au dimanche. La charge de travail serait lissée avec un planning cohérent avec des cycles à la quatorzaine.

Monsieur MIQUEL indique que beaucoup d'agents en fin d'année ne peuvent pas prendre leurs congés. Du fait des difficultés de pouvoir d'achat, il y a une pratique de se faire payer ses congés, est-ce qu'il y en a au CCAS ?

Monsieur BERGE répond que ce n'est pas une pratique au CCAS.

Monsieur BIANCHI précise que le plan d'actions est important à court, moyen et long terme. Certaines sont des dépenses supplémentaires pour améliorer le travail et favoriser des économies à venir. D'autres sont des décisions RH avec dialogue social et managérial.

Aujourd'hui l'objectif n'est pas de délibérer mais de nous autoriser à mettre en œuvre ces 19 pistes avec un processus qui s'étale dans le temps pour pouvoir les représenter une fois plus avancée et les acter par de prochaines délibérations.

Exemple sur les tarifs, il y a encore des négociations avec le Département, ce n'est pas une décision unilatérale du Conseil d'administration, on reviendra avec des propositions tarifaires.

Monsieur BLONDEAU demande quel est le lien entre le taux d'occupation et la dotation soins.

Monsieur LEHOURS répond que les textes prévoient qu'en deçà de 95 % de taux d'occupation, l'ARS peut diminuer la dotation soins, mais compte-tenu que les taux d'occupation se sont effondrés au plan national, l'ARS ne l'appliquera pas pour l'instant.

Monsieur BERGE indique que cette disposition n'a pas été appliquée.

Monsieur BLONDEAU indique qu'au niveau national les 97% sont déjà revenus.

Monsieur BIANCHI précise que le taux d'occupation est déjà revenu à 97% en 2023 au CCAS.

Monsieur BERGE souligne que le taux d'occupation est à 97% mais les décès sont plus rapides qu'avant. Aujourd'hui on rentre de plus en plus tard en établissement et la durée moyenne de séjour baisse.

Monsieur BIANCHI précise que ces pistes sont à étudier. Un champ de travail va s'ouvrir devant nous, on valide ce plan d'actions et après ce sont des délibérations qui vont décliner ces différentes pistes.

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité les décisions.

Monsieur BIANCHI remercie Monsieur LEHOURS pour sa présentation didactique.

ACTIONS SOCIALE ET GÉRONTOLOGIQUE

Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens – CPOM – Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées et SSIAD

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément à l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) doit être conclu avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour une durée de 5 ans. Un premier CPOM a été signé pour la période 2017-2021, prorogé de deux ans, sur le périmètre des 6 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des 2 résidences autonomie. Le CPOM proposé pour la période 2024-2028 inclut le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Il fixe les obligations respectives des parties signataires et prévoit leurs modalités de suivi, notamment sous forme d'objectifs en matière d'activité, de qualité de prise en charge, d'accompagnement, de politique de ressources humaines et en matière d'intégration de l'établissement dans son environnement social et médico-social. L'atteinte des objectifs est mesurée par des indicateurs. Le présent CPOM comporte 20 objectifs évalués par 48 indicateurs que les services du CCAS devront transmettre chaque année à l'ARS et au Conseil Départemental en expliquant leur évolution.

Le CPOM fixe les éléments pluriannuels du budget des établissements et des services basés sur l'évaluation de la dépendance des résidents réactualisée en 2023. Le CPOM 2024-2028 entérine l'augmentation de la dépendance des résidents depuis le précédent CPOM, qui permet d'avoir une augmentation des enveloppes financières allouées, en particulier sur les soins. Il ne prévoit pas toutefois de crédits supplémentaires qui accompagneraient la mise en place des objectifs fixés par le contrat.

Le CCAS a fait inscrire dans le CPOM l'application d'une convergence tarifaire des prix de journée hébergement des EHPAD d'une part et des résidences autonomie d'autre part, afin de dégager des

ressources complémentaires. La convergence tarifaire s'applique dès 2024. De même, le principe de la tarification différenciée est inscrit dans le contrat à la demande du CCAS. Sa mise en œuvre, tributaire du calendrier du Conseil départemental du Puy-de Dôme, est fixée au plus tôt au 1^{er} janvier 2025, par avenant.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser son président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2028 avec l'ARS et le Conseil Départemental.

Monsieur BERGE indique que ce travail a été réalisé conjointement avec le Conseil départemental et l'ARS. 21 objectifs ont été fixés et acceptés par le CCAS, caractérisés par des indicateurs. Ils définissent les moyens financiers avec lesquels nous devons mettre en place une organisation pour atteindre ces objectifs sur la période 2024-2028.

Il remercie Marie Laure RAMISSE qui a fait un travail de coordination au niveau du Département gérontologique. Il indique que le dernier message de l'ARS a été reçu en fin de semaine dernière donc c'est la raison pour laquelle le document a été remis tardivement.

Il précise également que ce document est modélisé sur la Région AURA, il est très cadré par un cahier des charges national.

Monsieur BLONDEAU demande si nous commençons l'uniformisation des tarifs.

Monsieur BERGE répond par l'affirmative car c'est un des axes du CPOM.

Monsieur BLONDEAU s'interroge sur le fait qu'une augmentation est déjà prévue.

Monsieur BALDASSIN indique que la convergence tarifaire s'inscrit dans le cadre du taux directeur voté par le Conseil départemental.

Monsieur BERGE indique que ce taux de 5% paraît important mais qu'il tient compte des revalorisations salariales et de l'inflation.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL intervient en disant qu'il s'agit d'une convention d'objectifs et de moyens, donc il fixe des objectifs et les moyens comme son nom l'indique, jusqu'en 2028.

Monsieur BERGE précise que nos tarifs sont parmi les plus bas du département. Si l'an prochain le taux directeur augmente alors notre convergence se fera plus rapidement.

Monsieur BALDASSIN indique que l'objectif est bien la convergence mais la façon dont on y arrive est liée au taux directeur voté par le département. L'objectif reste d'avoir un tarif unique à l'horizon 2026.

Monsieur MIQUEL demande s'il ne peut pas y avoir de renégociation jusqu'en 2028.

Monsieur BALDASSIN répond qu'il peut y avoir des avenants.

Monsieur BERGE précise que la révision du PATHOS est possible.

Monsieur BALDASSIN indique que pour le précédent CPOM les évaluations n'ont pas été revues, potentiellement on a perdu. Il précise qu'il y a une augmentation des recettes de 1,2 million grâce à la revalorisation tarifaire.

Monsieur BERGE précise que ce CPOM intègre le SSIAD.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	10	CONTRE	1
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Désignation de délégués à l'Assemblée Générale de l'UNA Puy-de-Dôme

Dans le cadre de l'assemblée générale de l'Union Départementale du Puy-de-Dôme de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles (UNA Puy-de-Dôme) en application des dispositions de l'article 5 des statuts de l'association, le CCAS peut disposer de 4 délégués ayant droit de vote à l'Assemblée générale.

Le conseil d'administration est appelé à désigner 4 délégués.

Les administrateurs intéressés ne prennent pas part au vote.

Les quatre délégués désignés par le conseil d'administration sont :

- Monsieur Lucas PEYRE
- Monsieur Pierre MIQUEL
- Madame Françoise STRUSS
- Monsieur Alexis BLONDEAU

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13		

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Dans ce cadre légal, les orientations générales pour le projet de budget primitif 2024 sont définies dans la note de synthèse qui sera présentée en séance, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2024 du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Présentation par Monsieur BALDASSIN et débats :

Monsieur BALDASSIN indique que ce sont les chiffres définitifs au 31 décembre 2023 qui sont présentés aujourd'hui.

Il précise qu'on note une amélioration même si nous restons déficitaires et si le résultat n'est pas bon. Le résultat comptable cumulé est de -6,1 au lieu des 10 millions annoncés. (Une version définitive du DOB a été transmise par mail le 23/02/2024)

Monsieur BIANCHI ajoute que le million supplémentaire versé par la Ville et la diminution de certaines dépenses comme l'intérim commencent à porter leurs fruits mais qu'il faut continuer à agir. Cela est rassurant car les incidences commencent à se voir.

Il annonce que le travail sur les aides facultatives sera présenté lors de la séance du mois d'avril.

Monsieur BALDASSIN commente la pyramide des âges qui montre un personnel plutôt vieillissant, et indique qu'il y a un enjeu fort de travail sur la masse salariale et sur la prospective RH déjà entamée. Il précise que la diminution des ETP titulaires et non titulaires est le fait que certains postes sont gelés comme le poste de Directeur et que les remplacements systématiques ont été régulés.

Monsieur BLONDEAU demande si le projet de la Maison des Aidants est abandonné ?

Monsieur BIANCHI indique qu'en toute honnêteté ce projet est en pause car il faut consolider la situation financière avant de se lancer sur d'autres projets.

Madame BRIAT indique qu'il ne faut pas abandonner ce projet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE			
En exercice	15	POUR	15
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15		

Budget 2024 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – Tarif horaire définitif

Rapporteur : Monsieur le Président

Les services du Département du Puy-de-Dôme ont fait parvenir le budget du service d'aide et d'accompagnement à domicile ainsi que l'arrêté de tarification pour l'exercice 2024.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le tarif horaire moyen déterminé par le Conseil Départemental est fixé à 28.38 € pour 2024 ; cependant, au regard de l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la non-rétroactivité des tarifs, le tarif horaire est arrêté à 28.56 € à compter du 1^{er} février 2024.

Budget Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile :

EXERCICE 2024	Budget Prévisionnel	Budget retenu
Dépenses		
Groupe 1	139 575,00	139 575,00
Groupe 2	2 914 441,00	2 914 441,00
Groupe 3	66 947,00	66 947,00
<i>reprise déficit</i>	503 969,24	372 596,45
TOTAL	3 624 932,24	3 493 559,45
Recettes		
Groupe 1	3 247 882,24	1 773 859,45
Groupe 2	374 850,00	517 500,00
Groupe 3	2 200,00	1 202 200,00
<i>reprise excédent</i>		
TOTAL	3 624 932,24	3 493 559,45

A la demande du Conseil Départemental, le résultat déficitaire de 2022 d'un montant de 985 295.81 € repris par tiers de 2024 à 2026 pour 328 431.94 € en 2024 et 2025 et le solde soit 328 431.93 € en 2026, est modifié comme suit :

- 197 059.15 € repris en 2024
- 394 118.33 € repris en 2025 et 2026

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'entériner le tarif déterminé par le Conseil Départemental pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au 1^{er} février 2024 ;
- d'adopter le budget déterminé par l'autorité de tarification.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15		

Décision modificative de crédits – Divers budgets

Rapporteur : Monsieur le Président

1/budget 13 – « Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile » – décision modificative n°1

- section de fonctionnement

	<i>INTITULE DES COMPTES</i>	DEPENSES	RECETTES
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		-1 474 022,79
7331411	Tarif horaire Département		-1 474 022,79
	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		142 650,00
7488	Autres subventions d'exploitation		142 650,00
	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS		1 200 000,00
7712	Subventions d'équilibre		1 200 000,00
SOUS-TOTAL SAAD			-131 372,79
Reprise de déficit		-131 372,79	
TOTAL SAAD		-131 372,79	-131 372,79

2/ budget 18 – Lits Halte Soins Santé, LHSS – décision modificative n° 1 :

DEPENSES	<i>INTITULE DES COMPTES</i>	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		2 000,00
1641	Emprunts en euros		2 000,00
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000,00	
205	Concessions et licences	2 000,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT LHSS		2 000,00	2 000,00

- Section d'investissement des LHSS

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15		

Ligne de trésorerie 2024

Délibération remise en séance.

Rapporteur : Monsieur le Président

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, le CCAS peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire du CCAS. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

Prêteur	Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin
Montant	8 000 000 €
Durée	12 mois
Taux d'intérêt	€STR+0,42%
Base de calcul	Exact/360
Demande de tirage	Aucun montant minimum
Demande de remboursement	Aucun montant minimum
Processus de traitement	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	0,075% du montant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non-utilisation	0%

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne au taux €STER+0,42% pour un montant de 8 000 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat.

Monsieur BIANCHI précise que cette délibération est remise en séance.

Monsieur BALDASSIN indique qu'il s'agit de l'offre la plus performante quel que soit l'usage. Les autres propositions avaient des marges plus conséquentes. Cette offre répond à l'ensemble de notre demande.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15		

Acceptation d'un legs

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Centre communal d'action sociale vient d'être informé, par courrier de l'étude « NOTALEGIS », qu'aux termes de son testament authentique reçu par Maître Olivier MORY, notaire à Clermont-Ferrand, Monsieur Lucien PIREYRE a légué l'entièreté de sa succession au CCAS.

Ce legs, d'un montant de 50 626 €, pourrait être versé sur le budget des EHPA. En effet, Monsieur Lucien PIREYRE n'a laissé aucune disposition pour l'utilisation de ce legs. Il demeurerait de son vivant à la résidence autonomie Alexandre VARENNE et son legs pourrait financer les EHPA.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter la somme de 50 626 €, d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce legs et de régler la quote-part des frais d'actes.

Monsieur BIANCHI souligne la générosité de ce geste.

Monsieur BALDASSIN précise qu'il s'agit d'un ancien agent de la Ville.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15		

Don du Crédit Municipal de Lyon

Rapporteur : Monsieur le Président

Depuis de nombreuses années, le CCAS de Clermont-Ferrand s'engage à développer diverses actions permettant de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des personnes âgées hébergées au sein de ses EHPAD.

Les approches non-médicamenteuses, et notamment la musicothérapie et la médiation animale contribuent à une amélioration de la qualité de vie et une baisse de l'anxiété, particulièrement chez les personnes atteintes de troubles de l'expression, de la communication ou de la mémoire.

Le Crédit Municipal de Lyon, installé depuis sept ans à Clermont-Ferrand, a décidé de verser, au vu du résultat financier de ses activités sociales et bancaires, une contribution financière en faveur du CCAS de Clermont-Ferrand.

Le montant de ce don s'élève à 3 921 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président ou son représentant à accepter ce don de 3 921 € et de l'affecter aux actions menées autour de la musicothérapie et de la médiation animale.

Cette somme sera imputée en section de fonctionnement sur le budget principal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15		

Remboursement à l'Association Recycl'art Auvergne d'une œuvre d'art endommagée lors d'une exposition

Rapporteur : Monsieur le Président

Une convention a été passée avec l'association Recycl'Art Auvergne afin de mettre à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale un ensemble d'œuvres d'art pendant la durée d'une exposition qui a eu lieu du 4 octobre au 15 décembre 2023 au sein de l'accueil social, rue Maréchal de Lattre.

Le 17 octobre 2023, Véronique GIDEL, référente culture au service social remarque que l'une des œuvres a été cassée à deux endroits.

L'association ayant estimé sa valeur pour un montant de 150 euros, nous n'avons pas sollicité notre assurance en dommages aux biens qui nous aurait appliquée, au titre de la garantie « tous risques exposition », une franchise d'un montant de 200 euros.

Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur le remboursement à l'association Recycl'Art Auvergne de la somme de 150 euros, correspondant à la valeur de l'œuvre d'art endommagée.

Monsieur BIANCHI demande ce qu'il s'est passé. Est-elle tombée ?

Monsieur BALDASSIN répond par l'affirmative.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15		

Remboursement de dépenses à un agent

Rapporteur : Monsieur le Président

Un agent du Salon Joséphine a dû s'inscrire individuellement à une formation et faire l'avance financière des frais pédagogiques.

En effet, dans le cadre d'un projet de service lié à la mise en place de prestations de danse thérapie au Salon Joséphine, l'agent a participé à une action de formation en vue « d'approfondir et assimiler les concepts de danse-thérapie afin de les mettre en application sur son lieu de travail ». La prise en charge de cette action de formation et les modalités particulières ont fait l'objet d'une réponse favorable (courrier joint du 10 novembre 2023).

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le remboursement des 750 € à cet agent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15		

Règles et durées d'amortissement pour les budgets en nomenclature M57

Rapporteur : Monsieur le Président

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Clermont-Ferrand a délibéré le 12 septembre 2023 pour adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour ces 3 budgets gérés en M14 en 2023 : budget principal, budget foyers restaurants et budget maisons relais.

La mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable. En effet, le CCAS de Clermont-Ferrand calcule en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les durées d'amortissement ci-dessous.

Par ailleurs, l'article R221-10 du CGCT prévoit que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Par mesure de simplification, il est proposé que les biens de faible valeur inférieure ou égale à 500 € soient amortis en une annuité.

NATURES	BIENS OU CATEGORIES DE BIENS	DUREE D'AMORTISSEMENT
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
2031	Frais d'études non suivies de travaux	1 an
2051	Logiciels	4 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>		
212	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
21318	Construction d'un bâtiment	30 ans
21318	Travaux de remise en état : menuiserie, travaux de conformité et de modernisation...	15 ans
21318	Agencements et installations : pose de luminaires, signalétique, travaux de peinture, petits travaux divers...	10 ans
21538	Réseaux informatiques, installations informatiques et électroniques...	5 ans
21828	Voitures, minibus	5 ans
21828	Camions	7 ans

21838	Matériels informatique et électronique : ordinateurs, copieurs...	5 ans
21848	Matériels de bureau	10 ans
21848	Mobilier hôtelier en 1er équipement d'un établissement	15 ans
21848	Sommiers et matelas	5 ans
2185	Matériels de téléphonie	5 ans
2188	Autres biens meubles : bacs à fleurs, rayonnages, vestiaires, extincteurs, échafaudages...	10 ans
2188	Matériels électriques : machines à laver, sèche-linge, réfrigérateurs...	7 ans
2188	Fournitures hôtelières : couvre lits, couvertures, stores...	5 ans
2188	Matériels et outillages : chariots de ménage, monobrosses, générateurs vapeur, perceuses, scies sauteuses...	5 ans
2188	Coffres forts	20 ans
2188	Taille haies, tondeuses...	2 ans
2188	Petits matériels de cuisine : micro-ondes, mixeurs, chariots à échelle...	5 ans
2188	Gros matériels de cuisine : fours mixtes, cellules de refroidissement, batteurs mélangeurs...	7 ans
2188	Chambres froides	10 ans
	Biens de faible valeur <= 500 €	1 an

Néanmoins, des règles d'amortissement particulières s'appliqueront au budget 21 des maisons relais, qui est financé par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). Ce budget a été créé le 1^{er} janvier 2023, en nomenclature M14 car les maisons relais sont assimilées à des pensions de famille. En effet, la DDETS demande que les règles d'amortissement de la nomenclature M22 pour les établissements et des services médicaux sociaux s'appliquent.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis ;
- De fixer les durées d'amortissement par catégories de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus ;
- De fixer à 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année ;
- D'autoriser l'application des règles d'amortissement de la nomenclature M22 sur le budget 21 des maisons relais.

Monsieur BALDASSIN précise que désormais les amortissements débuteront dès l'acquisition.

Madame BRIAT intervient en indiquant que c'est au jour le jour comme pour les entreprises.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15		

Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du 12 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Clermont-Ferrand a décidé d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

La prescription légale se limite à deux obligations :

- Préciser les modalités de gestion des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) dans le respect du cadre prévu par la réglementation,
- Préciser les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus du CCAS.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé d'adopter le règlement budgétaire et financier du CCAS de la ville de Clermont-Ferrand annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15		

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS

Convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture de prestations de service dératisation, désinfection et désinsectisation, et fourniture de produits.

Rapporteur : Monsieur le Président

Les 3 lots du marché public de prestations et de fourniture de produits passé en groupement de commande entre la Ville de Clermont-Ferrand, le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand et la Métropole arrivent à échéance :

- le 16 octobre 2024 pour la prestation de service de dératisation, désinfection et démoustification, (marché avec la société HDA),
- le 23 octobre 2024 pour la fourniture de produits de dératisation, désinfection et démoustification, (marché avec la société KILLGERM),

- le 25 novembre pour la prestation de service de désinsectisation Blattes et Punaises (marché avec la société SAPHIR).

Afin de poursuivre l'optimisation des dépenses liées à ces différentes prestations et achats, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement entre les 3 collectivités, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, pour la passation d'un ou plusieurs nouveaux marchés.

La Commune de Clermont-Ferrand en assurera la coordination.

À ce titre, celle-ci aura en charge la totalité des procédures de mise en concurrence : publicités et organisations de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale, l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir entre :

- 3 000 € HT minimum et 7 000 € HT maximum pour la dératisation,
- 12 000 € HT minimum et 17 000 € HT maximum pour la désinsectisation, démoustification et désinfection,
- 2 000 € HT minimum et 4 000 € HT maximum pour la fourniture de matériel et de produits.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes,
- De prévoir l'inscription de crédits nécessaires au financement de ce marché.

Monsieur BALDASSIN précise qu'il s'agit de regrouper les commandes avec la Ville et la Métropole.

Monsieur BIANCHI indique que c'est plus intelligent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE			
En exercice	15	POUR	15
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15		

Avenant n°1 au marché pour une mission d'assistance à la mise en place d'un contrat pour l'exploitation des installations techniques, de chauffage, ventilation, climatisation pour les sites du CCAS de Clermont-Ferrand.

Rapporteur : Monsieur le Président

Le marché passé selon la procédure adaptée concernant une mission d'assistance à la mise en place d'un contrat pour l'exploitation des installations techniques, de chauffage, ventilation, climatisation pour les sites du CCAS de Clermont-Ferrand a été notifié le 30 mai 2023 à la Société CDC Conseil.

Lors de la signature du marché avec la société CDC Conseil, il était prévu de lancer un marché pour l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des sites du Centre Communal d'Action Sociale sur une durée de 5 ans à compter du 01^{er} janvier 2024.

Afin de s'aligner sur les dates du marché de la Ville de Clermont-Ferrand dans ce domaine, le marché du CCAS ne couvre finalement que la période allant du 01^{er} janvier 2024 au 31 juillet 2026 soit 2 ans et 7 mois.

La prestation supplémentaire éventuelle relative au suivi du contrat d'exploitation-maintenance prévue dans la mission d'assistance et que le CCAS a fait le choix de retenir doit donc être revue afin de tenir compte de cette nouvelle durée de marché.

Le montant annuel de cette option est de 5 325 € HT. Le montant sur la durée totale du marché sera donc de 13 756,25 € HT et non pas de 26 625 € HT.

Le nouveau montant du marché (PSE incluse) est donc de 24 053 € HT.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec le titulaire tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15		

Liste des marchés notifiés en 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour information, il est rendu compte aux membres du Conseil d'Administration des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil au Président et à la Vice-Présidente concernant la passation des marchés publics qui ont été lancés selon la procédure adaptée prévue par le Code de la commande publique.

La liste des marchés notifiés en 2023 est la suivante.

LISTE DES MARCHES NOTIFIES EN 2023

MARCHES DE TRAVAUX				
Tranche retenue pour la mise en concurrence	Objet	Date Notif.	Attributaire	Montant du marché ou montant maximum sur toute la durée du marché en € HT
100 000,00 HT à 5 381 999,99 € HT	PA Réalisation de travaux courants dans les bâtiments du CCAS de Clermont-Ferrand			
	<i>Lot n°1 Travaux Courants de maçonnerie</i>	31/07/2023	SARL DUGOUR CLAUDE	200 000 €
	<i>Lot n°2 Travaux Courants d'électricité</i>	28/07/2023	RATTIER SAS	300 000 €

Lot n°3 Travaux Courants de plomberie	28/07/2023	SAS CELIUM ENERGIES CENTRE	200 000 €
Lot n°4 Travaux Courants de plâtrerie - peinture - isolation	03/08/2023	FOREZ DECORS	300 000 €

MARCHES DE FOURNITURES

Tranche retenue pour la mise en concurrence	Objet	Date Notif.	Attributaire	Montant du marché ou montant maximum en € HT
jusqu'à 39 999,99 € HT	Fourniture d'un logiciel de gestion locative	05/12/2023	ELISSAR	24 930 €
40 000,00 € HT à 89 999,99 € HT	PA Achat de légumes bruts divers : choux, carottes, ails, échalotes, oignons et salades	20/12/2023	POMONA TERRE AZUR AUVERGNE	50 000 €
90 000,00 € HT à 214 999,99 € HT	Remplacement du logiciel de gestion du volet social	14/08/2023	ELISSAR	97 466 €
> 215 000 € HT	AOO Achat de viande fraîche (bœuf, veau, porc, agneau)	27/12/2023	LANGUEDOC LOZERE VIANDE	1 200 000 €

MARCHES DE SERVICES

Tranche retenue pour la mise en concurrence	Objet	Date Notif.	Attributaire	Montant du marché ou montant maximum en € HT
jusqu'à 39 999,99 € HT	PA Contrôle des appareils de cuisson au gaz	07/12/2023	SAS AUVERGNE DEGRE SERVICE	28 000 €
	Assistance à la mise en place d'un contrat pour l'exploitation des installations techniques de chauffage, ventilation, climatisation	30/05/2023	CDC CONSEIL	Offre de base : 10 296,75 € Prestation supplémentaire éventuelle pendant 5 ans : 26 625 € Total : 36 921,75 €
40 000,00 € HT à 89 999,99 € HT	Audit organisationnel et financier des EHPAD	15/05/2023	AXEGE CONSEIL	Tranche ferme : 22 050 € Tranche optionnelle : 11 900 €
	Audit organisationnel et financier du SAAD	28/03/2023	SPQR SAS	Tranche ferme : 24 150 € Pas d'affermissement de la tranche optionnelle
	Entretien des chaudières <70kW	21/12/2023	ENGIE HOME SERVICES	60 000 €
90 000,00 € HT à 214 999,99 € HT	PA Prestations d'interprétariat social auprès des usagers du CCAS	21/12/2023	SAMA	45 000 €
	Maintien en condition opérationnelle des IPBX et des installations LAN/WIFI des sites du CCAS (sauf le siège)	26/12/2023	RESINTEL	130 000 €
	PA Maintenance des portes et barrières automatiques	18/12/2023	ORONA	200 000 €
	PA Prestations de sécurité et surveillance pour les besoins du CCAS	11/12/2023	PAG SECURITE	214 000 €
	Contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des sites du Centre Communal d'Action Sociale	15/12/2023	IDEX ENERGIES	168 813 €
	PA Mission intérim personnels paramédicaux	30/04/2023	Premier attributaire : APPEL MEDICAL Second attributaire : DOMINO ASSIST M Troisième attributaire : ADECCO MEDICAL	1 800 000 €

PA : Procédure adaptée

AOO : Appel d'Offres Ouvert

*: les Appels d'Offres sont cités ici en rappel (en effet, leur attributaire est choisi par les membres de la CAO et leur signature fait l'objet d'une délibération individuelle).

Le conseil prend acte des marchés notifiés.

Délibération remise en séance.

Rapporteur : Monsieur le Président

Les 6 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand bénéficient de la tarification de soins globale. 4 d'entre eux sont dotés d'une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) et à ce titre, l'achat des médicaments est donc à la charge du CCAS.

Pour faire suite au départ d'un pharmacien intervenant dans 3 des établissements gérés par le CCAS et afin d'assurer une continuité dans la délivrance des médicaments aux résidents de ces EHPAD jusqu'au recrutement d'un nouveau pharmacien, il est nécessaire de conclure une convention avec une officine pour la réalisation de prestations pharmaceutiques.

Le Département des Politiques Gérontologiques du CCAS a donc sollicité la Pharmacie Montalembert située 2 rue Flameng à Clermont-Ferrand. En effet, cette officine est la seule à pouvoir assurer l'ensemble des prestations demandées dans le délai imparti pour les résidents des EHPAD Les Sources (80 lits), Les Mélézes (77 lits) et Les Hortensias (80 lits).

Cette convention précise les modalités de collaboration entre le CCAS et la pharmacie MONTALEMBERT et définit les engagements de chacune des parties. Elle couvrirait une période de 6 mois allant du 01er mars 2024, date de départ du pharmacien actuel, jusqu'au 31 août 2024 et serait renouvelable par tacite reconduction à sa date d'échéance par période de 1 mois et dans la limite d'un an maximum.

La pharmacie MONTALEMBERT ne facturera pas les prestations de préparation et de livraison des médicaments. Le CCAS devra uniquement s'acquitter du prix des médicaments délivrés. Le financement de cette dépense est assuré grâce aux fonds versés par l'Assurance Maladie dont les montants sont arrêtés chaque année par l'Agence Régionale de Santé.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS :

- d'accepter les termes de la convention de prestations pharmaceutiques avec la pharmacie MONTALEMBERT ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la pharmacie MONTALEMBERT.

Monsieur BALDASSIN explique que cela concerne 240 résidents. Il fallait trouver une pharmacie qui puisse répondre à cette demande importante. Il indique que le contrat est signé pour 6 mois, ce qui doit permettre de réfléchir et d'étudier si une pharmacie à usage intérieur reste la solution la plus pertinente.

Monsieur BIANCHI indique qu'il s'agit d'une orientation vers une officine de ville.

Monsieur MORNAND ajoute que c'est l'une des plus grandes de Clermont.

Monsieur BIANCHI ajoute qu'il a rencontré l'ARS, et que pour elle, c'est illusoire d'avoir un pharmacien.

Monsieur MAFFRE s'interroge sur le fait que 4 ont ce système et il demande ce qu'il en est pour les 2 autres.

Monsieur BALDASSIN indique que les deux autres établissements se servent dans 2 petites officines.

Monsieur RODRIGUES demande s'il est possible d'envisager de travailler avec le CHU.

Monsieur BIANCHI indique que la discussion avec le Directeur Général du CHU est en cours.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL intervient en disant que pour faire le lien avec NetSoins, le circuit du médicament est plus sécurisé.

Madame BRIAT indique qu'il faudra voir le coût sur les deux formules.

Monsieur MAFFRE demande si cela est financé par ARS ?

Monsieur BALDASSIN répond par oui, la dotation soins est majorée lorsque l'on dispose d'une PUI.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15		

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

Actualisation du régime des astreintes

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de compensation des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et interventions

Considérant que les délibérations du Conseil d'Administration du 27 février 2004, 20 octobre 2005, 22 novembre 2013, 6 juin 2014 et 17 octobre 2014 et du 14 décembre 2016 ont organisé le système des astreintes au sein du CCAS ;

Considérant l'avis du comité technique dans sa séance du 27 novembre 2023 ;

Contexte :

Par délibération en date du 22 novembre 2013, le Conseil d'Administration a délibéré sur la mise en place d'une astreinte pour le personnel intervenant au domicile des usagers afin de faire face aux absences imprévisibles, telles que les arrêts maladie.

L'organisation proposée reposait sur la désignation de deux aides à domicile qui interviennent à tour de rôle pour les quatre secteurs, les dimanches et jours fériés.

La continuité du service et la sécurité des bénéficiaires sont de véritables enjeux de qualité pour notre Service de Maintien à Domicile qui est tenu de s'organiser pour garantir les prestations sur un public fragilisé.

Dans cette perspective, il est proposé d'étendre l'astreinte aux samedis :

Ainsi, une aide à domicile sera d'astreinte selon un roulement établi par ordre alphabétique le samedi, dimanche et jours fériés de 8 heures à 20 heures. L'agent peut être sollicité pour suppléer l'absence d'une aide à domicile prévu au planning. Le temps d'intervention pendant une astreinte, y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention est assimilé à du temps de travail effectif.

L'astreinte sera rémunérée sur la base d'une astreinte de droit commun selon les modalités définies ci-dessus.

Les interventions au cours de la période d'astreinte donneront lieu à compensation horaire ou à rémunération horaire au choix de l'agent selon la réglementation en vigueur.

Les agents concernés par cette astreinte peuvent être titulaires, stagiaires ou non titulaires.

Monsieur BIANCHI demande s'il y a un avis conforme du CST.

Monsieur BALDASSIN répond par l'affirmative.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15		

Modalités de remboursement des frais de déplacements professionnels des agents

Rapporteur : Monsieur le Président

Contexte :

Les agent.e.s territoriaux peuvent être amené.e.s à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit.

Les déplacements professionnels représentent des coûts significatifs, dans ce contexte et dans un souci d'optimisation de ces dépenses, mais aussi de réduction de notre impact environnemental, tous les agent.e.s sont invité.e.s à étudier les points suivants, avec la plus grande attention :

- Quant à l'opportunité du déplacement :

- Existence d'une solution alternative (conférence téléphonique, visioconférence...),
- Possibilité de réduction de la durée du déplacement,
- Priorité aux modes de transport les moins polluants
- Réduction du nombre de collaborateurs au minimum nécessaire.

Références réglementaires :

- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
- Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2007-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
- Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- Arrêté du 26 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 février 2019 et l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

1- Dispositions générales

Ces dispositions résultent des décrets et autres textes applicables visés en référence et sont octroyées pour pallier les frais supplémentaires qu'un.e agent.e est amené.e à exposer lors de son déplacement, dans le respect des montants maximums réglementaires.

Tout déplacement pour l'exécution d'une mission ouvre droit à une indemnité destinée à couvrir, dans la limite d'un plafond, les frais d'hébergement et de repas. Aucune indemnité horaire pour travaux supplémentaires ne peut être versée.

Certains déplacements liés aux formations professionnelles donnent droit à une indemnisation par la collectivité. Pour plus de précisions concernant ces déplacements, il convient de se reporter à l'article 4 « Formation et stage ».

- Bénéficiaires

Sont bénéficiaires de ce dispositif :

- 1 Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel et temps non complet,
- 2 Les agent.e.s contractuel.le.s,
- 3 Les collaborateur.trice.s occasionnel.le.s du service public, lorsqu'ils/elles sont amené.e.s à se déplacer sur demande de la collectivité, pour les besoins du service .
- 4 Les agent.e.s de la collectivité sous contrat de droit privé (contrat aidé),
- 5 Les apprenti.e.s, stagiaires (si leur contrat ou convention le prévoit),
- 6 Les intervenant.e.s extérieur.e.s invité.e.s du CCAS ou en rapport avec la formation.

- L'ordre de mission ponctuel

Tout.e agent.e envoyé.e en mission ou en formation et se déplaçant hors de sa résidence administrative* doit être muni.e d'un ordre de mission validé et signé par l'autorité territoriale. L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent.e à effectuer un déplacement pendant son service. Cette autorisation préalable permet à l'agent.e de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement dans la limite des dispositions réglementaires.

- Un.e agent.e en mission, est la personne qui, en service, se déplace à la demande de son employeur pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, munie d'un ordre de mission.
- Un.e agent.e en formation est la personne qui suit une action de formation professionnelle, initiale ou continue, organisée par l'administration ou à son initiative.

*La résidence administrative : territoire de la commune sur lequel est affecté.e l'agent.e. L'ordre de mission doit être signé par l'autorité territoriale ou le fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

La valeur d'une journée en ordre de mission est égale au temps de travail de l'agent en vigueur au CCAS de Clermont Ferrand. Les éventuels dépassements horaires ne sont pas restitués.

Cas particulier : Pour les élu.e.s, les demandes d'ordre de mission doivent être adressés en lien avec le secrétariat général du CCAS au secrétariat du Cabinet du Maire pour validation de Monsieur le Président du CCAS. L'ordre de mission validé est transmis ensuite au Département Ressources- Pôle Rémunération.

- L'ordre de mission permanent

Un.e agent.e amené.e à se déplacer fréquemment (au moins 3 fois par an) peut bénéficier d'un ordre de mission permanent sur une période limitée de 12 mois (année civile). Il doit faire l'objet d'un renouvellement formel tous les ans si nécessaire.

L'ordre de mission permanent devra être présenté à chaque déplacement, pour chaque commande de billet et pour toute demande de remboursement de frais.

Les différents formulaires d'ordre de mission sont à disposition sur l'Intranet. La demande d'ordre de mission, signée par le responsable hiérarchique, doit être transmise au Département Ressources Pôle Rémunération au moins 15 jours avant le départ.

- Frais d'hébergement et de repas

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (petit déjeuner et taxes comprises) en hôtels, gîtes, sites de réservation, ...

Hébergement et Repas	Métropole	Taux journalier (plafond maxi)	Justificatifs
En Île de France	À Paris	140 €	Facture acquittée de l'établissement établie au nom de l'agent
	Dans une autre commune du Grand Paris ⁽¹⁾	120 €	
	Dans une autre ville	90 €	
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants ⁽²⁾	120 €	
	Dans une autre commune A titre dérogatoire et sur autorisation de la collectivité le remboursement pourra exceptionnellement aller jusqu'à 120 euros.	90 €	
Repas de midi et/ou soir		20 euros	Pas de justificatifs. Remboursement forfaitaire

Pour un.e agent.e reconnu.e travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de **150 €** par jour quel que soit le lieu.

(1) Communes définies dans le décret 2015-1212 du 30 septembre 2015.

(2) Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux, Lille, Rennes

Lorsque l'agent.e bénéficie de la gratuité de son repas, aucune indemnité de repas ne pourra être versée. Lorsque l'agent.e bénéficie de la gratuité de sa nuitée, aucune indemnité de nuitée ne pourra être versée.

Les agent.es s'engagent sur l'exactitude des renseignements portés sur l'état de remboursement de frais. Le visa apposé par le supérieur hiérarchique atteste de la réalité du déplacement et de ses composantes.

Le Département Ressources-Pôle Rémunération se réserve le droit de vérifier et corriger l'état de frais de déplacement si cela s'avère nécessaire dans le respect des règles de la présente délibération.

L'hébergement la veille est autorisé dans la mesure où la mission débute avant 9h30 pour Paris et autres villes mal desservies, sur autorisation du service Formation et développement professionnel.

- – La prise en charge des frais de transport

3-1 Déplacements en métropole

Ces missions ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission prévue par l'article 3 alinéas 1 et 2 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006, modifié par le décret du 26 février 2019 et l'arrêté du 20 septembre 2023.

3-1-1. Utilisation du réseau T2C

Les agent.e.s peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transport T2C dans les conditions ci-dessous.

Cette prise en charge se matérialise par l'achat direct par la collectivité de titres de transports unitaires mis à disposition dans les différents services de la collectivité à leur demande.

Types de déplacement	Tickets
Rendez-vous et réunions professionnelles hors site de travail et sur le territoire de l'agglomération clermontoise	oui
Visites médicales périodiques- CHU	oui
Élections professionnelles	oui
Don du sang organisé par la ville	oui
Réunion syndicale pour les élus ayant une décharge d'activité à 100 %	oui

Il est rappelé que les agent.e.s bénéficiaires d'une prise en charge de leur PDA par la collectivité et ceux bénéficiant de la prime de déplacement dans le cadre de leur mission doivent prioriser ces dispositifs pour leurs déplacements professionnels.

3-1-2. SNCF

Le transport dans le cadre d'une mission doit s'effectuer par voie ferroviaire, en 2^{ème} classe. Cette prise en charge se matérialise par l'achat direct par la collectivité de titres de transports unitaires pour l'agent. La prise en charge directe du titre de transport par la collectivité n'exempte pas de la nécessité d'établir un ordre de mission, préalablement au déplacement.

Les agent.e.s ont toutefois la liberté d'acheter leur billet, le remboursement sera fait au réel sur présentation de facture dans la limite du tarif SNCF 2^{ème} classe.

Le départ la veille est autorisé dans la mesure où la mission débute avant 9h30 pour Paris et autres villes mal desservies ou lorsque les moyens de transport ne permettent pas d'être présent à l'ouverture de la mission.

3-1-3. Véhicule personnel

L'utilisation par l'agent.e de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale lorsque l'intérêt du service le justifie et sous réserve d'y avoir été autorisé en amont du départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2^{ème} classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun ou si le délai de route est supérieur à 4 heures*, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

* Exception faite des formations obligatoires supérieures à 3 mois.

Délais réduits si villes mal desservies et sur autorisation du service Formation et développement professionnel.

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel (montants au 1er janvier 2022)

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 cv et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 cv et 7 cv	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 cv et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclette (cylindrée >125 cm ³)	0,15 €/km		
Véломoteur et autre véhicule à moteur	0,12 €/km		
Obligation pour l'agent.e d'être en possession d'un permis de conduire en cours de validité.			

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement et de péage d'autoroute y compris pour les formations CNFPT, sur présentation des justificatifs acquittés.

3-1-4. Covoiturage

La collectivité prend en charge les frais engagés par l'agent.e sur présentation des justificatifs acquittés et délivrés par un organisme officiel de covoiturage.

3-1-5. Cars interurbains

La collectivité prend en charge les frais engagés par l'agent.e sur présentation des justificatifs acquittés et délivrés par un organisme officiel de cars interurbains.

3-1-6. Véhicule de service

Le CCAS de Clermont-Ferrand peut également permettre l'utilisation d'un véhicule de service, uniquement dans le cadre de congrès, colloques, séminaires et en cas de covoiturage uniquement.

L'utilisation d'un véhicule de service dans le cadre de formations n'est pas autorisée sauf lorsqu'aucun des moyens de transport cités ci-dessus n'a pu être mis en œuvre et en cas de covoiturage uniquement et pour les formations hors CNFPT, sur appréciation conjointe du responsable de service et de la cellule formation.

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limite des frais de carburants estimés pour le trajet en question et dans la mesure où le service habilité n'a pas fourni de cartes carburant) sur présentation des justificatifs acquittés.

3-2 Déplacements à l'étranger

Ces missions ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission selon le barème MINEFI. (<https://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission> taux chancellerie/frais)

Cette indemnité est réduite selon les taux mentionnés ci-dessous si l'agent.e ou l'élu.e est logé.e et/ou nourri.e lors de son déplacement:

	Montant de l'indemnité forfaitaire journalière maximum*	Justificatif de dépenses
Nuitée	65 % de l'indemnité journalière	Facture acquittée de l'établissement établie au nom de l'agent.e ou de l'élu.e
Repas du midi	17,5 % de l'indemnité journalière	
Repas du soir	17,5 % de l'indemnité journalière	

* Le taux des indemnités varie selon le pays de destination

Les agent.es ou les élu.e.s s'engagent sur l'exactitude des renseignements portés sur l'état de remboursement de frais. Le visa apposé par le supérieur hiérarchique atteste de la réalité du déplacement et de ses composantes.

Le Département Ressources Pôle Rémunération se réserve le droit de vérifier et corriger l'état de frais de déplacement si cela s'avère nécessaire dans le respect des règles de la présente délibération.

4- Formations et stages

Pour les colloques et journées d'études ou formations hors de la résidence administrative, les agent.e.s seront remboursés selon les mêmes modalités que lors d'un déplacement en mission.

Un justificatif des dépenses engagées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de transport.

Pour les formations effectuées auprès du CNFPT, INSET et INET, le remboursement de la collectivité n'intervient que pour les dépenses non prises en charge par lesdits organismes et sur justificatifs : repas de la veille au soir si hébergement, stationnement et péage si déplacement en véhicule personnel. Dans ces cas, un ordre de mission est obligatoire.

Les frais engagés par une formation se déroulant sur la résidence administrative ne feront l'objet d'aucun remboursement.

5- Concours et examens

5-1 Préparation concours et examens

Lorsqu'il n'existe pas de préparation CNFPT aux concours et examens professionnels sur le territoire de la résidence administrative, les agent.e.s seront remboursé.e.s uniquement sur les frais de transport sur la base d'un billet SNCF 2^{ème} classe.

5-2 Déplacement pour se rendre aux épreuves

La présentation à un concours ou examen professionnel donne lieu au remboursement des frais de transport dans la limite du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe, si ceux-ci sont organisés en dehors de la

résidence administrative, pour les besoins des Centres de Gestion de la Région Auvergne Rhône Alpes ou si le concours ou l'examen est organisé uniquement au niveau national.

Une seule présentation par année civile par concours ou examen du même type est acceptée. Le remboursement se fait au choix de l'agent, soit pour l'écrit, soit pour l'oral.

Aucun frais d'hébergement et de repas n'est pris en compte.

6- Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement sur justificatif, les frais suivants :

☐ transport collectif (tramway, bus, métro, ...) engagés par l'agent.e au départ ou au retour du déplacement entre sa résidence administrative et la gare ou l'aéroport, frais de parc de stationnement du véhicule personnel dans la limite de 48h00, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement si le calcul de la prise en charge est basé sur l'indemnité kilométrique,

☐ utilisation d'un taxi entre la résidence administrative et la gare ou l'aéroport, ainsi qu'au cours de la mission, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt du service le justifie,

☐ frais liés à la délivrance d'un passeport ou d'un visa, aux vaccinations à titre exceptionnel et sur autorisation.

7- L'avance de frais

Cette disposition est applicable à l'agent.e en situation de mission ou en formation professionnelle.

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande de mission, l'agent.e peut prétendre à une avance sur ses frais de mission, dans la limite de 75 % du montant estimatif avec un minimum de 45 euros (réglés en numéraire, ou par virement à partir de 300.00 € sur présentation d'un RIB) auprès de la Trésorerie des EPSM du Puy de Dôme.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration, d'adopter ces dispositions.

Monsieur BALDASSIN précise qu'il s'agit d'harmoniser les pratiques avec la Ville.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15		

Modification du tableau des effectifs et recrutement d'agents contractuels sur la base de l'article 8 2° L 332-

Rapporteur : Monsieur le Président

- Modification du tableau des effectifs

Pour permettre l'adaptation du cadre d'emplois aux besoins des services, suite aux récents mouvements de personnel il est proposé au Conseil d'Administration les suppressions/créations suivantes :

Suppressions	Créations
1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'animateur territorial	1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'adjoint d'animation

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

- Recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2°

Recrutement d'un agent contractuel au grade de rédacteur territorial au sein du service contrôle de gestion

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de contrôleur de gestion relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur territorial par délibération en date du 9 septembre 2022, à temps complet, qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et décrite ci-après, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur l'emploi permanents sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

Descriptions des tâches à effectuer :

- Mettre en œuvre des outils permettant une analyse de l'exécution des budgets
- Rassembler et traiter les données techniques permettant l'élaboration de tableaux de bord/indicateurs
- Vérifier l'adéquation des ressources avec le réalisé et proposer des solutions alternatives, des optimisations
- Participer à l'élaboration des budgets prévision et des comptes administratifs
- Réaliser les études conjoncturelles d'aide à la décision stratégique
- Aider à la décision financière
- Elaborer les outils de gestion pour le compte des services

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15		

Adhésion au régime d'assurance chômage

Rapporteur : Monsieur le Président

Le CCAS de Clermont-Ferrand est son propre assureur pour le risque perte d'emploi de son personnel non titulaire.

S'agissant des agents contractuels rattachés au régime général, plusieurs choix s'offrent à notre établissement :

- Le régime de l'auto-assurance induisant la gestion administrative et le versement par la collectivité de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;
- Le conventionnement avec France Travail qui assure le versement de l'ARE avec une refacturation majorée des frais de gestion ;
- L'adhésion au régime d'assurance chômage qui permet la prise en charge de la gestion administrative et le versement de l'ARE en contrepartie du paiement d'une cotisation patronale mensuelle auprès de l'URSSAF.

Afin d'améliorer l'accompagnement et les conditions d'indemnisation des demandeurs d'emploi, le CCAS de Clermont -Ferrand a opté pour le choix de l'adhésion à l'assurance chômage.

L'adhésion au régime d'assurance chômage s'avère la modalité la plus avantageuse à plusieurs titres. En premier lieu, elle simplifie le parcours du demandeur d'emploi qui n'a plus qu'un seul interlocuteur, à savoir France Travail, pour l'ensemble de ses démarches administratives et indemnitaires.

En second lieu, cette adhésion permet une indemnisation plus rapide des demandeurs d'emploi. Actuellement, le demandeur d'emploi doit d'abord présenter un refus de prise en charge par France Travail avant de bénéficier de l'ouverture de ses droits par la collectivité. Cette démarche ralentit considérablement le délai d'indemnisation.

En troisième lieu, si l'adhésion au régime d'assurance chômage se traduit par une cotisation de 4.05 % de la rémunération brute de l'agent versée à l'URSSAF par l'employeur, soit un coût de l'ordre de 290 000 euros par an, elle n'engendre aucun coût pour l'agent, la cotisation salariale ayant été supprimée depuis le 1^{er} janvier 2019.

Enfin, au vu des projections et malgré un surcoût initial lié à un délai de carence de 6 mois suivant l'adhésion, le CCAS devrait réduire ses dépenses prévisionnelles d'indemnisation de près de 217 000 euros à compter de la troisième année d'adhésion.

Cette solution est donc socialement et financièrement plus favorable aux demandeurs d'emploi et à la collectivité.

Il est précisé qu'un employeur public ne peut souscrire au contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage pour une durée supérieure à 6 ans ; ce contrat étant tacitement renouvelé pendant la période sans qu'il ne soit dénoncé un an avant son terme.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à :

- Signer la convention d'adhésion au régime d'assurance chômage
- Imputer ces dépenses sur le budget du CCAS au chapitre 012 natures 6454 ou 64514 selon la nomenclature.

Monsieur BIANCHI indique que par le passé nous étions peu concernés mais maintenant au vu de la structuration de l'emploi, cette option est la plus pertinente.

Madame BRIAT précise qu'au moment de l'adhésion, il y a un surcoût mais qu'ensuite l'économie est réelle.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	15
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	15		

ACTION SOCIALE

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles – Aides facultatives – Décembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

- Compte-rendu des aides attribuées au cours du mois de Décembre 2023

	Aides d'urgence hors CAP		Aides en CAP		Commission hebdomadaire		Commission consultative		Total
	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	
dec-22	9 928,00 €	247	71 952,00 €	757	95 274,20 €	794	0	0	177 154,20 €
dec-23	5 840,00 €	135	23 120,00 €	293	24 534,00 €	300	0	0	53 494,00 €

Le conseil prend acte des décisions.

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles – Domiciliations – Juillet à Décembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

- Compte-rendu sur les domiciliations établies en 2023 au cours des mois de Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre et Décembre :

DOMICILIATIONS

	ADMISSIONS	SORTIES	DOMICILIATIONS
JUILLET	14	21	249
AOÛT	9	22	234
SEPTEMBRE	11	14	231
OCTOBRE	22	23	230
NOVEMBRE	17	19	228
DECEMBRE	17	16	229

Le conseil prend acte des décisions.

Monsieur BIANCHI indique que la prochaine séance se tiendra le 9 avril et qu'il sera évoqué entre autres les budgets et les aides facultatives.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MIQUEL fait état qu'au Conseil d'administration de l'UNA, association sur l'aide à la personne, la question sur les difficultés concernant toutes les structures d'aide à domicile a été abordée et elles connaissent les mêmes difficultés que nous.

Il indique qu'Aulnat va pratiquer de la surfacturation au regard du tarif horaire accordé par le Conseil départemental.

Les Services publics d'aide vivent des heures douloureuses, il n'y a pas de solution miracle.

Monsieur BIANCHI souhaite informer le Conseil d'administration de l'organisation de la direction du CCAS.

Il n'est pas prévu de recrutement de directeur d'ici la fin de ce mandat et d'officialiser le mode de fonctionnement mis en place depuis le mois d'août 2023 entre la direction générale de la ville et les directions du CCAS, afin dans une période difficile pour le CCAS de coordonner et de piloter son action au plus près de celle de la ville.

L'organisation posée n'est pas une organisation qui ne peut pas être déconstruite, en 2026 on pourra revenir dessus.

Il est décidé la chose suivante : tous les agents CCAS restent CCAS. Seul le DLIT pourrait rejoindre définitivement les services de la ville (intégration au sein de la DCGRP).

Les DGS/DGA de la ville seront mutualisés (RH, Métiers Social, Logistique/Bâti) et animeront une réunion de direction avec leurs directeurs sous responsabilité ville et les directeurs sous responsabilité CCAS.

Il est proposé de créer un poste de Secrétaire Général, qui coordonne les services sous l'autorité de la Direction Générale des Services de la ville.

Il y a un gain à mutualiser les stratégies entre les directions. L'exemple de la politique sociale, bras armé à la mairie mais aussi au CCAS.

Dans l'avenir, je sais que c'est un sujet cher à Nicaise, de mon point de vue, il faudra se poser la question d'un CIAS. D'ailleurs l'ARS m'a indiqué qu'elle était favorable à cela.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Président clôt la séance à 19h23.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,



Olivier BIANCHI



Rémi BALDASSIN